

Reçu en Préfecture le : 20/04/2023  
Publié en ligne le : 20/04/2023

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (modification n°5)**

**LE PRESIDENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-3 et L.3221-13

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant la modification n°1 de la délégation de signature

Vu l'arrêté du 9 août 2022 portant la modification n°2 de la délégation de signature

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 portant la modification n°3 de la délégation de signature

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant la modification n°4 de la délégation de signature

Considérant le départ en retraite de M. Jean-Luc GATIEN, Directeur-adjoint de l'Agence, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et sa mise en congé à partir du 11 mai 2023,

Considérant la désignation de M. Denis MARTINS DE ALMEIDA en tant Directeur-adjoint de l'Agence par intérim à partir de la mise en congé de M. Jean-Luc GATIEN puis en tant Directeur-adjoint de l'Agence au départ en retraite de M. Jean-Luc GATIEN,

Considérant l'arrivée le 9 mai 2023, de M. Emilien LAVICE, référent architecte-urbaniste,

Considérant la nécessité de modifier les délégations de signature de l'arrêté du 27 juillet 2021 portant délégation de signature,

### **ARRETE :**

**Article 1.** L'arrêté de délégation de signature du 27 juillet 2021 est complété à son article 2 par la délégation indiquée ci-après.

**Article 2.** A l'article 2, la délégation de signature visée à l'article 1 de l'arrêté du 27 juillet 2021 est donnée à M. Denis MARTINS DE ALMEIDA, en tant que Directeur-Adjoint de l'Agence par intérim à partir du 11 mai 2023 puis en tant que Directeur-adjoint à compter 1<sup>er</sup> août 2023.

**Article 3.** A l'article 3, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARTINS DE ALMEIDA, délégation de signature est accordée à M. Bertrand MANSON, Chef du bureau SATTEMA, référent assainissement de l'Agence et à M. Frédéric FARIGOULE, Directeur de la gestion des routes, sur les points suivants :

- 3.1. Signer toute correspondance courante relative à l'Agence.
- 3.2. Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes de l'Agence dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.
- 3.3. Signer tout acte relatif aux missions d'intervention auprès des collectivités adhérentes.

**Article 4.** L'arrêté de délégation de signature du 27 juillet 2021 est complété à son article 5 par les délégations indiquées ci-après.

**Article 5.** La délégation visée à l'article 5 est accordée à :

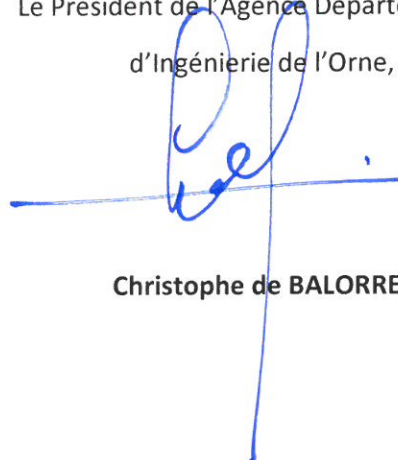
**Article 5.20 :** Emilien LAVICE, référent architecte-urbaniste

***Le présent arrêté sera publié en ligne sur le site de l'Agence et notifié aux intéressés.***

Notification reçue le .....
NOM : .....
Prénom.....
Signature

Alençon, le 20/04 2023

Le Président de l'Agence Départementale  
d'Ingénierie de l'Orne,



**Christophe de BALORRE**

